Assurance de responsabilité civile VTC

GAVINS

Document d’information sur le produit d’assurance

Assureur : GAVINS INSURANCE INC. - États-Unis. Distributeur : MENELAS SAS, ORIAS 23002313. Produit : MENELAS RCP VTC V4. Version du 12 novembre 2026.

Ce résumé n’étend pas les garanties. Les informations complètes figurent dans les Conditions générales V4, les Conditions particulières et les autres documents remis avant engagement.

De quel type d’assurance s’agit-il ?

Responsabilité civile professionnelle et d’exploitation de l’entreprise VTC déclarée, en dehors de tous dommages et préjudices causés par le véhicule ou relevant des risques devant être couverts par une assurance automobile.

Qu’est-ce qui est assuré ?

- ✓ Dommages corporels accidentels hors automobile : illimités, sans franchise.
- ✓ Dommages matériels hors biens et bagages confiés : 5 000 000 € par sinistre et par an ; dont incendie/explosion : 1 500 000 €.
- ✓ Immatériels consécutifs à un dommage garanti, hors bagages et pertes de retard : 1 500 000 € par sinistre et par an ; dont atteinte accidentelle à l’environnement garantie : 500 000 €.
- ✓ Faute inexcusable de l’employeur : 1 500 000 € par sinistre et par an, sans franchise.
- ✓ Biens et bagages confiés : dommages matériels accidentels pendant le chargement ou déchargement effectif, ET pertes immatérielles directement consécutives à ces dommages garantis, ensemble dans 1 000 € par sinistre et 2 000 € par an. Appareils photo, téléphones, ordinateurs et accessoires personnels du passager inclus dans ces limites.
- ✓ Immatériels non consécutifs et préjudices financiers de retard : 1 000 € par sinistre et 2 000 € par an, si faute professionnelle non intentionnelle du chauffeur, responsabilité civile, lien causal direct et préjudice justifié sont établis (CG art. 4.6). Exemples : oubli de carburant/recharge, erreur fautive d’itinéraire ou de réservation. Billets rachetés/modifiés, hébergement et course de remplacement peuvent être indemnisables sous ces conditions.
- ✓ Défense et recours uniquement relatifs à un dommage garanti : 3 000 € par sinistre et par an, inclus dans les plafonds du dommage concerné. Aucune protection juridique générale ou automobile.

Qu’est-ce qui n’est pas assuré ?

- ✕ Véhicule, circulation, dommages et préjudices causés par le véhicule ou risques relevant de l’assurance automobile ; frais de carburant, recharge, entretien et réparation du véhicule.
- ✕ Activités hors VTC déclaré, livraison autonome de colis, stockage, déménagement ; biens propres de l’assuré et responsabilités personnelles des entités ou indépendants non assurés.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Vol, tentative de vol, perte, oubli, détournement, disparition et erreur de remise des bagages, même pendant la manutention ; dommages pendant le transport, les arrêts ou le séjour dans le véhicule.
- ! Valeurs, bijoux, montres, objets précieux, documents, données, logiciels et marchandises à vendre dans les bagages ; usure, dommages préexistants et certains contenus fragiles non protégés (voir CG). Les appareils électroniques personnels ne sont pas exclus en tant que tels.
- ! Pertes financières sans faute professionnelle non intentionnelle établie, lien causal direct ou préjudice justifié. Le seul retard, embouteillage ou événement météo ne suffit pas. Pas de double remboursement.
- ! Prix de la course propre de l’assuré, remboursement de cette course, gestes commerciaux, pénalités et amendes ; faute intentionnelle ou dolosive, guerre, risques nucléaires et autres exclusions des CG.

Principales restrictions

- ! Franchise de 500 € par sinistre matériel, immatériel, bagage ou préjudice financier ; une seule franchise, la plus élevée applicable. Sinistre uniquement corporel ou de faute inexcusable : aucune, défense comprise.
- ! Plafonds communs aux RC pro/exploitation et à tous les assurés, sans cumul des sous-limites avec leurs plafonds généraux. Les agrégats bagages et préjudices financiers de l’article 4.6 sont distincts (2 000 € par an chacun) ; pas de double indemnisation d’une même perte.
- ! Frais de défense compris dans les plafonds du dommage, y compris 1 000 €/sinistre et 2 000 €/an pour chacune de ces deux garanties. Pas de valeur à neuf. Responsabilité de l’assuré à établir ; aucune indemnisation automatique.

Où suis-je couvert ?

✓ France métropolitaine. Extension écrite spécifique nécessaire pour tout autre territoire ; l'outre-mer et l'étranger ne sont pas automatiquement couverts.

Quelles sont mes obligations ?

Répondre exactement aux questions, déclarer l'activité, conducteurs et antécédents ; conserver les autorisations VTC et la réservation préalable ; payer la cotisation ; déclarer sous quinze jours les changements aggravant le risque dans les formes légales. En cas de sinistre : déclarer dès sa connaissance et au plus tard sous quinze jours ouvrables, transmettre les preuves de faute, chronologie, réservation, photos et justificatifs du préjudice, limiter raisonnablement les dommages et déclarer les autres assurances. Les sanctions dépendent du manquement et des règles légales.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Prix annuel total : 120 € TTC, payable annuellement d'avance selon les Conditions particulières, sous réserve d'acceptation du risque. Les détails financiers et le moyen convenu figurent au contrat. En cas d'impayé, la procédure légale de mise en demeure, suspension et résiliation s'applique.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Aux dates des Conditions particulières, pour un an maximum sans tacite reconduction. Nouvelle souscription nécessaire à l'échéance. Garantie déclenchée par la réclamation ; période subséquente de cinq ans selon les CG, pour les faits antérieurs à la cessation de la garantie. La V4 ne modifie pas les contrats V1/V2 existants.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Cessation automatique à l'échéance. Résiliation anticipée dans les cas légaux et contractuels : demande à l'assureur ou à son représentant habilité selon les formes admises. Toute modification de couverture doit être acceptée et constatée dans les formes applicables.